



ARRETE N°690 / 2020
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
IMPASSE DE PONTANNE

Le Maire de la Ville de Guipavas

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 29 juillet 2020 de l'entreprise Bouygues, 12 rue Fernand Forest – ZAC de Kergaradec – 29802 BREST Cedex ;

Considérant que pour permettre un branchement gaz au niveau du 1 impasse de Pontanné à Guipavas ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Guipavas,

ARRETE

Article 1^{er}

Du 18 août au 1^{er} septembre 2020, la chaussée de l'impasse de Pontanné sera rétrécie au droit du chantier et la circulation sera alternée par panneaux de chantier.

Article 2

Le stationnement sera interdit à l'emplacement du chantier.

Article 3

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES, 12 rue Fernand Forest – ZAC de Kergaradec – 29802 BREST Cedex, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons et la continuité du cheminement piéton.

Article 4

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Guipavas, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-350000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Guipavas, le 29 juillet 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Travaux et à l'Environnement,



Jacques GOSSELIN